

A smiling woman with dark hair, wearing a bright yellow sleeveless top and a tan skirt with large buttons, is shaking hands with a person whose back is to the camera. The person has dark hair and is wearing a light blue sweater. The background is softly blurred, showing warm indoor lighting and other people, suggesting a professional or social gathering.

koVecta

Code d'éthique pour les fournisseurs

Politiques corporatives 2025

Table des matières

01

OBJET

02

CHAMP D'APPLICATION

03

PRINCIPES ÉTHIQUES DES FOURNISSEURS

CONDITIONS DE TRAVAIL
QUALITÉ
ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

04

RESPECT DU CODE, ACCEPTATION ET ADHÉSION

ACCEPTATION ET ADHÉSION

05

MISE À JOUR ET RÉVISION

01

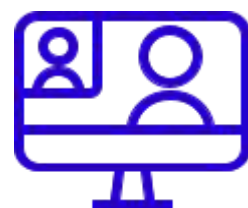
Objet

Le Code éthique pour les fournisseurs (ci-après dénommé « le Code ») constitue un corollaire du Code éthique de Konecta, groupe multinational de sociétés spécialisées dans la prestation de services et de solutions numériques de gestion de la relation client (ci-après dénommé Konecta, l'Entreprise, la Société ou la Compagnie), et son cadre réglementaire dans le cadre de son Programme de conformité. Il a pour objectif d'établir les normes minimales que les fournisseurs doivent respecter pour la bonne exécution de leur activité, conformément à la culture d'entreprise et aux valeurs de la Société, preuve de son engagement en faveur du respect des droits de l'homme, de l'intégrité et du comportement éthique, de la protection de l'environnement et de la sécurité, ainsi que de la protection et de la transparence des informations.

Le présent Code vise également à répondre aux attentes des parties prenantes de l'entreprise (employés, clients, associés et actionnaires, investisseurs, institutions financières, fournisseurs, administration publique et organismes de réglementation), tout en veillant au respect scrupuleux des lois et réglementations en vigueur dans chaque pays, de ses propres exigences et des normes internationales. Le présent Code sera affiché sur le site web de l'entreprise (www.konecta.com) de sorte à ce toutes les parties prenantes puissent la consulter.

Konecta considère ses fournisseurs comme des partenaires stratégiques essentiels pour atteindre ses objectifs d'excellence et de satisfaction client. C'est pourquoi elle cherche à établir des alliances solides basées sur la confiance mutuelle et le succès partagé.

Ainsi, le présent Code définit les attentes en matière de conduite qui régissent cette relation et qui concernent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur. Il est essentiel que ce document soit connu et accepté avant de nouer un quelconque lien contractuel et que ses principes restent en vigueur pendant toute la durée de la collaboration commerciale. À cet égard, les fournisseurs de Konecta sont tenus d'agir avec la diligence nécessaire pour prévenir toute action susceptible de nuire à la réputation de l'Entreprise ou à son environnement.



02

Champ d'application

Le présent Code doit être respecté par tous les fournisseurs ou sous-traitants de Konecta dans tous les pays où elle opère. En effet, son application est à portée mondiale. En outre, ils encourageront leurs sous-traitants, collaborateurs, personnes agissant en leur nom et tous ceux qui interviennent dans leur chaîne d'approvisionnement à adopter le même comportement éthique et à respecter la législation en vigueur.

Les fournisseurs ont l'obligation de connaître et d'agir conformément au présent Code, auquel ils doivent adhérer, et de manifester leur engagement à respecter les principes éthiques y énoncés et leur volonté de les promouvoir dans leur propre chaîne d'approvisionnement, conformément aux procédures définies par Konecta dans les procédures PG COR 08 Homologation des fournisseurs et PG COR 05 Achats.

Konecta exige de ses fournisseurs le strict respect de la législation en vigueur dans les pays où elle opère, ainsi qu'un comportement éthique, honnête et intègre dans leurs relations commerciales, tant avec l'Entreprise qu'avec des tiers. Par tiers il faut entendre, entre autres, les fonctionnaires, les clients, les fournisseurs et les membres de la communauté.

Étant donné que de nombreuses sociétés de Konecta ont leur siège social en dehors de l'Union européenne, la réglementation interne sera adaptée à la réglementation propre à chaque État, tout en respectant et en garantissant les principes fondamentaux énoncés ici.



03

Principes éthiques des fournisseurs

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, auquel la Société a adhéré en 2004, Konecta s'engage à respecter ses principes directeurs et à promouvoir les objectifs de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030, liés à son activité commerciale, conformément aux principes fondamentaux tels que ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ceux établis par l'Organisation internationale du travail (en particulier ceux relatifs à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé), par l'OCDE (en particulier en matière de lutte contre la corruption).

L'Entreprise sélectionne ses fournisseurs sur la base de leur engagement, de leur respect et de leur conformité à ces mêmes principes, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur applicables dans chacun des pays où elle opère.

Koneccta expose ci-dessous une série de principes éthiques auxquels les fournisseurs ou sous-traitants doivent adhérer.

Conditions de travail

Les fournisseurs traitent leurs employés avec respect et dignité, et leur offrent les mêmes opportunités en matière d'accès à l'emploi et de promotion professionnelle. Notamment ils veillent à tout moment à l'absence de discrimination fondée, entre autres, sur l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ou autres formes de discrimination interdites par la réglementation de l'Union européenne et la législation locale des pays dans lesquels l'Entreprise opère.

Les fournisseurs doivent ménager à leurs employés un lieu de travail sûr et sain et adopter les mesures nécessaires pour éviter les accidents et les nuisances à la santé de leurs travailleurs, en atténuant, dans la mesure du possible, les risques inhérents au travail.

Les fournisseurs rémunèrent leurs travailleurs conformément à la réglementation salariale applicable, garantissent le droit de leurs employés au repos en ajustant la durée de travail aux dispositions de la réglementation applicable ou à celles prévues par la convention collective du secteur concerné, et respectent la législation du travail en vigueur qui leur est applicable en matière d'horaires de travail.

Les fournisseurs facilitent et respectent l'exercice des droits légalement reconnus de leurs employés en matière de syndicalisation, d'association et de négociation collective, sous réserve des règles applicables dans chaque cas. Ils n'exercent aucunes représailles contre un tel exercice.

Afin de garantir le respect des droits de l'homme et du travail, Konecta exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à ne tolérer aucune forme de travail forcé, involontaire ou d'esclavage moderne. Par conséquent, il leur est interdit de demander des cautions aux travailleurs et de retenir leurs documents. Les fournisseurs sont tenus en outre de veiller à l'application de ces principes dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, le recours au travail des enfants est strictement interdit à toutes les étapes de leurs activités. Les fournisseurs sont tenus de respecter les âges minimaux

d'embauche fixés par la loi et les conventions internationales, et de disposer de mécanismes fiables pour vérifier l'âge de leurs employés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de sécurité et de santé au travail.

Qualité

Konecta s'est dotée d'un système de management de la qualité basé sur la norme ISO 9001 et, de ce fait, exige de ses fournisseurs :

- Que les services et produits répondent aux exigences et aux attentes de Konecta.
- De soumettre tous les services et produits à un contrôle qualité garantissant le respect des exigences convenues avec Konecta.
- De veiller au respect de la législation et des règlements applicables, ainsi que de tous les engagements pris volontairement.
- De rester en contact permanent avec Konecta afin de collaborer conjointement à l'amélioration des services fournis.

Ces engagements sont définis par des objectifs et des buts spécifiques, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue en fonction de ses ressources et de ses impacts.

Éthique professionnelle

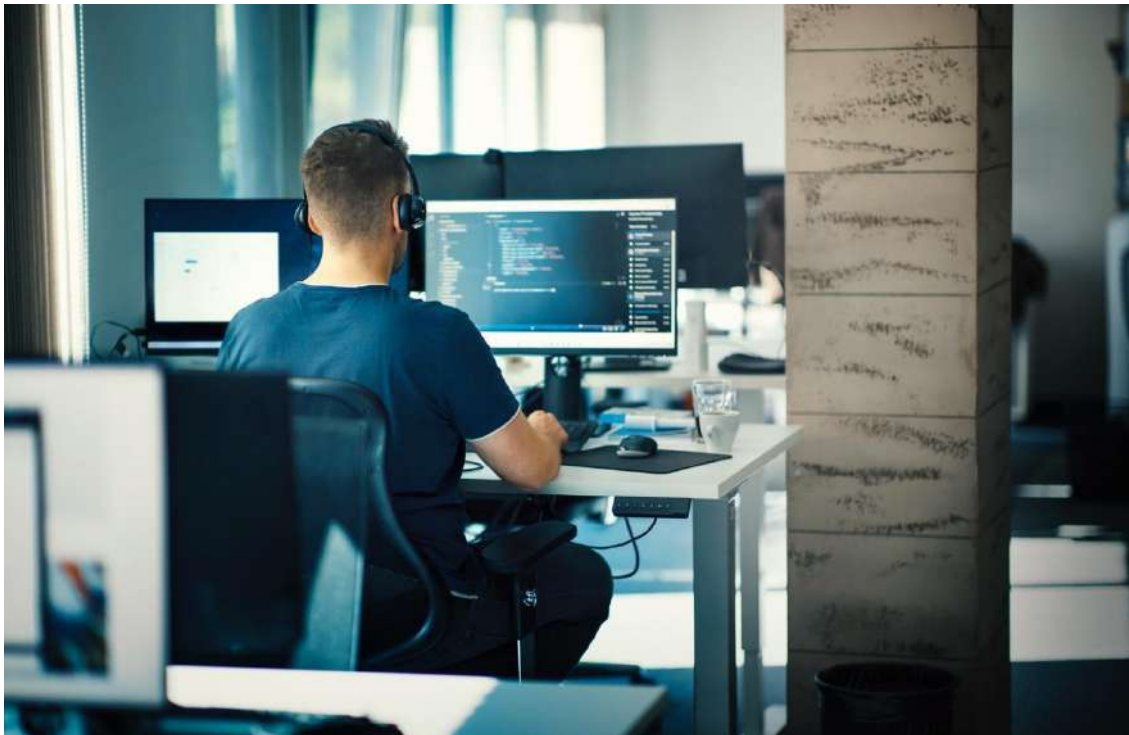
- Les fournisseurs doivent exercer leur activité commerciale avec intégrité, objectivité, transparence et honnêteté. Ils s'abstiennent de se livrer à des pratiques de corruption ou à toute autre pratique illégale ou contraire à l'éthique.
- Les fournisseurs n'acceptent, ne sollicitent et n'accordent à aucun fonctionnaire, aucun employé de Konecta et aucune personne physique ou morale au service d'une autorité, d'une entité publique ou privée, d'un parti politique ou d'un candidat à une fonction publique, de commissions, de cadeaux ou de rémunérations dans le but d'obtenir ou de conserver illicitement des marchés ou d'autres avantages.
- Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant, en cas de conflit d'intérêts potentiel de leurs employés, l'indépendance d'action du fournisseur et le respect total de la législation applicable.
- Les fournisseurs doivent préserver et protéger la confidentialité des informations qu'ils reçoivent dans le cadre de leurs activités commerciales avec Konecta et se conformer sans exception à la réglementation en vigueur en

matière de protection des données et de propriété intellectuelle. Cette obligation de confidentialité reste en vigueur après la fin de leur relation avec Konecta et comprend l'obligation de restituer tout le matériel ayant trait à l'Entreprise et détenu par le fournisseur.

- La préservation, le respect et la protection de l'environnement sont prioritaires pour Konecta. C'est pourquoi nos fournisseurs et sous-traitants doivent agir de manière active et responsable pour préserver l'environnement naturel, en respectant les normes et les exigences établies dans la législation locale et internationale applicable, et tenter de réduire, dans la mesure du possible, l'impact environnemental de leurs activités. Ils s'engagent également à respecter les normes environnementales établies par Konecta, y compris, le cas échéant, les mesures de réduction et de compensation requises pour respecter ces normes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Code d'éthique et les Politiques relatives à la sécurité et à la cybersécurité des systèmes d'information, à la confidentialité et à la protection de la vie privée, ainsi qu'à l'environnement.

Ces principes d'action répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO) découlant des thématiques matérielles concernées : conditions de travail et égalité de traitement et d'opportunités dans la chaîne de valeur, adaptation et atténuation du changement climatique, sécurité de l'information, conformité et éthique d'entreprise, et gestion des fournisseurs.



04

Respect du code, acceptation et adhésion

Ce Code est obligatoire pour tous les fournisseurs ou sous-traitants de Konecta. Le fournisseur est tenu, s'il constate un manquement au Code, de le notifier par écrit à Konecta via le canal prévu à cet effet et de remédier audit manquement dès que possible et dans la mesure du possible. S'il n'est pas remédié à ce manquement dans les trente (30) jours calendaires suivant ladite notification, le fournisseur sera considéré comme ayant manqué à ses obligations et Konecta sera en droit de résilier le contrat conclu le cas échéant avec ce fournisseur.

Les fournisseurs de Konecta s'obligent à informer Konecta de tout manquement au Code d'éthique ou au Code d'éthique pour les fournisseurs dont ils auraient connaissance. À cet égard, les parties prenantes de l'Entreprise disposent d'un canal de communication direct avec celle-ci, appelé Canaux d'information. Il est accessible sur le site web de l'Entreprise à l'adresse suivante : <https://konecta.integrityline.com>, afin de signaler tout manquement détecté, conformément à la procédure PG COR 26 Canaux d'information, disponible sur le même site, qui précise les différents canaux disponibles et la nature des communications qui peuvent être effectuées par leur intermédiaire.

Ce canal d'alerte – ou encore *whistleblowing channel* – est doté de normes de sécurité renforcées afin de faciliter la communication de toute irrégularité, d'assurer la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte et d'optimiser la gestion des communications reçues.

Ce canal est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Aucune mesure de représailles ne sera tolérée à l'encontre de quiconque ayant signalé, de bonne foi, des faits susceptibles de constituer une violation de la présente Politique, et les garanties et protections prévues par la réglementation et la loi applicables seront appliquées aux auteurs de ces communications.

Le fournisseur doit à tout moment se tenir informé des modifications et mises à jour du Code d'éthique de Konecta et du Code d'éthique pour les fournisseurs.

Konecta publie le Code ainsi que toute modification ou mise à jour de celui-ci sur son site web (www.konecta.com). La Société se réserve le droit d'effectuer des audits conformément au présent paragraphe afin de s'assurer du respect du Code par le fournisseur.

Acceptation et adhésion

Il est une condition essentielle que tous les fournisseurs qui participent à un processus de négociation auprès de Konecta et susceptibles de recevoir des commandes de produits ou de services soient homologués conformément aux processus définis par la Société, ce qui garantit le respect de la législation en vigueur en matière de durabilité, la diligence raisonnable ou toute autre législation applicable, et que le résultat de leur homologation soit positif, conformément à la procédure d'entreprise PG COR 08 Homologation des fournisseurs. De même, dans le cadre de ce processus, le fournisseur doit mentionner expressément dans l'outil d'entreprise utilisé pour les achats de la Société qu'il a lu et compris les termes et conditions énoncés dans le présent Code et confirmer son acceptation, son adhésion et son engagement à le respecter.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique d'achats responsables.

05

Mise à jour et révision

Le Code d'éthique pour les fournisseurs est révisé et mis à de façon périodique ainsi que toutes fois que nécessaire, afin de l'adapter aux changements subis par le modèle commercial ou susceptibles de se produire dans le domaine d'activité de Konecta, ou à la suite de l'approbation de réglementations directement applicables, afin d'en garantir l'efficacité et la conformité.

REMARQUE : le présent Code d'éthique pour les fournisseurs a été révisé et approuvé le 16 décembre 2025 par la plus haute instance dirigeante et remplace toute version antérieure de celle-ci, le présent document étant le seul valable à compter de ladite date.

Contrôle des versions

Version	Date de révision	Révisé	Validé	Approuvé	Motif de la modification
2	22/06/2021	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Révision générale du Code éthique pour les fournisseurs
3	19/12/2022	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Révision générale du Code éthique pour les fournisseurs
4	16/12/2025	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Adaptation aux exigences légales Adaptation au nouveau format et à l'image de marque